

PREFECTURE DE LA REGION AUVERGNE

ARRETION REGIONALE
DES AFFAIRES CULTURELLES
AUVERGNE

ARRÊTÉ N° 2002.118

**portant inscription sur
l'inventaire supplémentaire des monuments historiques
de l'usine du May à Thiers (Puy-de-Dôme)**

Le Préfet de la région Auvergne,
Préfet du Puy-de-Dôme,
*Chevalier de la Légion d'Honneur,
Commandeur de l'Ordre National du Mérite*

- VU la loi du 31 décembre 1913 modifiée sur les monuments historiques ;
- VU la loi n° 97-179 du 28 février 1997 relative à l'instruction des autorisations de travaux dans le champ de visibilité des édifices classés ou inscrits et dans les secteurs sauvegardés ;
- VU le décret du 18 mars 1924 modifié pris pour l'application de la loi du 31 décembre 1913 ;
- VU le décret n° 82-390 du 10 mai 1982 relatif aux pouvoirs des préfets de région ;
- VU le décret n° 99-78 du 5 février 1999 relatif à la commission régionale du patrimoine et des sites et à l'instruction de certaines autorisations de travaux ;
- LA commission régionale du patrimoine et des sites de la région Auvergne entendue en sa séance du 8 février 2002 ;
- VU les autres pièces produites et jointes au dossier ;

CONSIDÉRANT que l'usine du May est représentative de l'architecture des entreprises familiales de la vallée des rouets et présente au point de vue de l'histoire et de l'architecture un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation ;

/ ... /

ARRÊTE

ARTICLE 1er - Est inscrite sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques l'**usine du May à Thiers (Puy-de-Dôme)** en totalité, y compris son monte-charge, située sur la parcelle n° 41 d'une contenance de 6 a 58 ca figurant au cadastre section AT et appartenant à la commune de Thiers par acte passé les 12 et 14 mars 1984 devant Maître Guillaumont, notaire à Thiers (Puy-de-Dôme), publié à la conservation des hypothèques de Thiers (Puy-de-Dôme) le 20 avril 1984, volume 3197, n° 38.

ARTICLE 2. - Le présent arrêté, dont une ampliation certifiée conforme sera adressée sans délai au ministre de la culture et de la communication, sera publié à la conservation des hypothèques de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de l'État dans le département du Puy-de-Dôme.

ARTICLE 3. - Il sera notifié au préfet du département et au maire de la commune propriétaire intéressés, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à Clermont-Ferrand, le

11 A JUIN 2002

Le préfet de la région Auvergne,

Dodier CULTIAUX

Pour ampliation.
Pour le Préfet et par délégation,

attaché



G. BRUYERE

Certifié Conforme
Le Conservateur Régional des
Monuments Historiques,

Marie-José CARROY-BOURLET